



Je souhaite renier ma fille majeure âgée de 24 ans

Par Visiteur

Bonjour,

Je désire connaître les procédures à suivre et les conditions nécessaires pour renier ma fille âgée de 24 ans.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je désire connaître les procédures à suivre et les conditions nécessaires pour renier ma fille âgée de 24 ans.
Qu'entendez vous par renier votre fille? Quelle en est la raison?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour !

Je croyais avoir répondu, encore une mauvaise farce de mon ordinateur !

Par renier, je veux dire une "rupture de filiation" donc être libérée des obligations comme pension alimentaire. Je suis consciente que c'est ouvrir la boîte de pandore, et ne suis pas forcément prête, mais je n'en peux plus. Elle est toxicomane, je l'ai accompagnée le plus possible, elle a eu les meilleures hospitalisations, sans effet. Menaces, violences verbales, vols la liste est bien longue... Elle a volé et falsifié des chèques appartenant à mon compagnon, lorsque nous avons su qu'elle était responsable, nous n'avons pas poursuivi... Tous les comptes... A découvert !

Ce soir encore, j'ai tenté de joindre la brigade des stupéfiants de créteil où j'ai dû me rendre suite à un "accident" de drogue, ma déontologie et mon éthique m'interdisent de laisser circuler ce genre de toxique et pour la protéger j'ai porté plainte contre X, mon adresse eet celle de mon fils connue, j'ai eu des appels menaçants... Je n'arrive pas à écrire, de façon sythétique, je pense qu'il est préférable que je vous appelle, l'argent n'est pas un problème.

J'ai constaté qu'il est plus facile pour des enfants d'assigner leurs parents au tribunal que le contraire, mais encore une fois il ne s'agit pas d'une mesure de protection pour elle, j'aurais dû peut être le faire avant, mais là c'est de ma protection dont il est question. Et de mes activités professionnelles, auxquelles elle nuit. Je n'ai pas ni l'habitude ni la facilité de parler de ma fille, elle et ses amis me font peur. Je préfère vous parler directement, bcp plus rapide !

Merci,

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends tout à fait la situation très délicate dans laquelle vous vivez et croyez bien que je compatis.

Malheureusement d'un point de vue juridique les solutions sont vraiment très minces. Vous ne pouvez pas "renier votre fille". Elle est et demeurera votre fille légitime jusqu'à son décès. Ce que vous pouvez faire en revanche est cessez de lui verser de l'argent. Si cet argent versé est une pension alimentaire dont le versement a été fixé par le juge vous pouvez le saisir à nouveau et expliquer la situation. Si vous lui versez de l'argent de votre propre initiative, vous pouvez stopper et si elle saisit la juridiction, vous expliquerez au juge

la situation dans laquelle vous êtes et les raisons pour lesquelles vous avez agi de la sorte.

D'un point de vue pénal:

tout d'abord votre fille étant majeure vous n'êtes pas responsable de ses actes.

si elle vous menace ou vous insulte vous pouvez déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Je suis vraiment plus que navrée de cette situation.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour !

Merci de votre réponse, à laquelle je m'attendais.

Bravo pour votre rapidité et votre efficacité.

Bravo également pour la délicatesse utilisée, en tant que psy j'ai l'habitude d'être confrontée à des situations familiales inextricables, souvent en grande souffrance ce qui n'est pas mon cas, mais votre diplomatie est tout à fait importantes, les questions familiales sont brûlantes !

Je recommanderais ce site, simple clair et pratique.

Salutations,

Par Visiteur

Chère Madame,

Je vous remercie sincèrement pour vos très gentils compliments à mon égard.

Vous avez parfaitement raison en précisant que les histoires familiales sont des plus délicates.

J'essaye autant que faire se peut, tout en gardant une objectivité de juriste, de comprendre la souffrance et la détresse dans laquelle certaines personnes peuvent se trouver.

Parce que le droit n'apporte malheureusement pas toujours une réponse à un problème, notre métier ne peut se limiter à énoncer la règle de droit.

J'espère que vous arriverez à trouver une solution avec votre fille et que la situation va s'améliorer.

Je reste, ainsi que le reste de notre équipe, à votre entière disposition.

Bien cordialement